

Déclaration ministérielle

3^{ème} Conférence ministérielle sur la sécurité et la sûreté maritimes dans l'océan Indien occidental

Balaclava, République de Maurice - 16 novembre 2023

Préambule

Rappelant les déclarations adoptées lors des Conférences ministérielles de 2018 et 2019 sur la sécurité maritime dans l'océan Indien occidental ;

Reconnaissant la nécessité de renforcer, de consolider et d'élargir l'architecture régionale de sécurité maritime de l'océan Indien occidental comme condition préalable et mécanisme clé pour le développement de l'économie marine/bleue et de la mise en œuvre de la zone de libre-échange continentale africaine, ainsi que pour la prévention, la réduction et la coordination des réponses aux risques, offenses et crimes en mer, en particulier en ce qui concerne les écosystèmes marins et côtiers ;

Considérant l'obligation des Etats Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages (CITES) menacées d'extinction d'adhérer aux articles et aux résolutions de la Convention garantissant que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces et que le commerce illégal des espèces énumérées dans la Convention est empêché ;

Considérant la déclaration ministérielle de Moroni « Blue Future » sur l'action climatique et l'économie bleue en Afrique du 14 juin 2023 ;

Reconnaissant l'intérêt manifesté par les pays africains enclavés et leur participation active à la présente Conférence sur la sécurité et la sûreté maritimes, et considérant qu'il s'agit d'une occasion unique pour ces Nations de combler les lacunes existantes en matière de connaissances dans le domaine maritime, de renforcer leurs cadres politiques, juridiques et institutionnels, et d'intensifier la coopération avec les pays de la région à cette fin.

Nous, ministres et représentants des Etats et organisations participant à la troisième Conférence ministérielle sur la sûreté et la sécurité maritimes dans l'océan Indien occidental, tenue le 16 novembre 2023 à Balaclava (République de Maurice), convenons de ce qui suit :

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

État de la mise en œuvre des résultats des deux dernières Conférences ministérielles et voie à suivre

1. La Conférence reconnaît que les résultats des Conférences ministérielles requièrent un mécanisme de sécurité et de sûreté maritime mené au niveau régional, qui soit coordonné et cohérent, afin de lutter contre les activités illicites et criminelles transnationales en mer.
2. La Conférence reconnaît que la sécurité et la sûreté maritimes exigent des efforts collectifs. Elle reconnaît en outre que les capacités maritimes nationales constituent le pilier de tout mécanisme régional fondé sur le principe de responsabilité.
3. La Conférence prend note des mesures prises pour mettre en œuvre les résultats des conférences précédentes en vue de la mise en place d'une architecture de sécurité et de sûreté maritimes (ASM) forte, moderne et régionale, avec le soutien de l'Union européenne et des partenaires régionaux et internationaux.
4. La Conférence a accueilli favorablement les éléments suivants :
 - a) L'opérationnalisation :
 - i. Du Centre régional de fusion de l'information maritime (CRFIM) en vue d'obtenir une image maritime complète de l'océan Indien occidental, qui permettra éventuellement à chaque pays participant de déterminer sa zone d'intérêt et ses navires d'intérêt.
 - ii. Du Centre régional de coordination des opérations (CRCO) qui améliore de manière significative la capacité maritime régionale, l'état de préparation opérationnelle et la judiciarisation avec l'appui des partenaires internationaux.
 - iii. La Conférence appelle les principaux acteurs internationaux dans ce domaine à fournir un soutien durable à cet égard.
 - b) Le soutien continu des pays hôtes du CRFIM et du CRCO, Madagascar et les Seychelles, conformément aux accords de siège respectifs. La Conférence appelle également les principaux acteurs internationaux dans ce domaine à fournir un soutien supplémentaire à cet égard.
 - c) Les efforts déployés par le Code de conduite de Djibouti - Amendements de Djeddah (DCoC/JA) pour établir un réseau d'échange d'informations et élaborer une stratégie pour sa mise en œuvre, y compris des procédures opérationnelles normalisées. La Conférence reconnaît en outre les efforts concertés déployés par les États signataires du DCoC pour soutenir le CRFIM et le CRCO en vue de les inclure dans le réseau de partage d'information du DCoC (DCoC/ISN). Cette collaboration vise à faciliter la réalisation d'objectifs mutuels liés à la mise en place d'un solide réseau de partage d'informations et de coordination opérationnelle en mer dans l'océan Indien occidental et le golfe d'Aden.
 - d) Les partenariats établis par la signature d'accords de coopération des centres de l'architecture de sécurité et sûreté maritimes (CRFIM-CRCO) avec le Centre de fusion d'information de la région de l'océan Indien (IFC-IOR), l'Organisation maritime internationale (OMI), l'opération EUNAVFOR Atalanta ou encore le Royaume-Uni.

5. La conférence prend bonne note de l'appel des États signataires des accords MASE à élargir les collaborations et à approfondir l'architecture régionale de sécurité maritime. À cette fin, elle invite les États côtiers de l'océan Indien à signer ces accords et les autres États et organisations à s'y associer en tant que partenaires.
6. La Conférence reconnaît le soutien important et de longue date de l'Union européenne pour la sécurité maritime et portuaire dans l'océan Indien occidental, à travers le programme MASE, l'opération EUNAVFOR Atalanta, le programme de sécurité portuaire et sûreté de la navigation dans la région de l'Afrique orientale, de l'Afrique australe et de l'océan Indien, le projet CRIMARIO, et le futur programme *Safe Seas Africa*, au renforcement de la sécurité maritime et portuaire dans l'océan Indien occidental. La Conférence reconnaît également les contributions d'autres partenaires internationaux en faveur de la sécurité maritime et appelle à des soutiens supplémentaires et étroitement coordonnés.
7. Les défis à relever pour assurer la sécurité et la sûreté maritimes sont complexes. Il est nécessaire d'améliorer l'approche de la coordination multi-agences à l'échelle régionale et nationale et d'amener les pays concernés à se conformer aux normes internationales reconnues. La Conférence félicite les pays de la région ayant déjà mis en place et rendu opérationnel leur mécanisme national de partage de l'information et invite ceux qui ne disposent pas d'un tel mécanisme à le mettre en place et à le rendre opérationnel d'ici mars 2024 au plus tard conformément à la stratégie et à la feuille de route du DCoC / Réseau de partage d'information (DCoC/ISN – *Information Sharing Network*). La Conférence salue également la décision de la Commission de l'océan Indien (COI), de l'Architecture de sécurité et de sûreté maritimes et du DCoC/JA de travailler ensemble sur l'échange d'informations et les actions coordonnées en mer. La Conférence reconnaît la nécessité de promouvoir le transfert de technologie et de savoir-faire, le déploiement d'assistances techniques ainsi que le renforcement des capacités adéquat des ressources humaines. A cet égard, la Conférence invite les pays de la région à s'appuyer sur le Centre régional de formation maritime (DRTC). La Conférence recommande aux États de la région d'établir des stratégies nationales de sûreté et de sécurité maritimes et de s'engager à les rendre pleinement opérationnelles.
8. En vue de renforcer la sécurité maritime et portuaire dans la région, la Conférence appelle les États de la région à finaliser la mise en place d'un système de « *legal finish* » pour la criminalité maritime et portuaire, et à prendre les mesures nécessaires pour réviser leurs cadres législatifs nationaux, le cas échéant. La Conférence félicite les Seychelles pour le rôle moteur qu'elles ont joué dans ce domaine en concluant un accord de « *legal finish* » avec l'Union européenne.
9. Étant donné que la sécurité et la sûreté maritimes dans l'océan Indien occidental sont affectées par des événements et des activités dans la région dans son ensemble, la Conférence recommande une approche plus coordonnée et plus cohérente pour assurer la sécurité et la sûreté maritimes en Afrique orientale, Afrique australe et océan Indien.

Lutte contre la drogue et les autres trafics illicites

10. Reconnaissant que le trafic de drogue et l'abus de substances illicites constituent un défi mondial et ont de graves conséquences sanitaires, sociales et économiques, la Conférence réaffirme la nécessité d'une coopération aux niveaux national, régional et international pour relever ce défi.
11. La Conférence soutient fermement le travail de l'Architecture régionale de sécurité maritime pour la lutte contre le trafic de drogue et appelle à une collaboration étroite et concrète avec le CRFIM pour la détection des navires d'intérêt et avec le CRCO pour la coordination des interventions en mer, suivies des inspections.
12. La Conférence se félicite de l'organisation de la première Conférence régionale sur les drogues et l'abus de substances à Maurice en avril 2023. La Conférence recommande la mise en œuvre des résultats convenus visant à lutter contre les drogues illicites et l'abus de substances, s'articulant autour d'une stratégie régionale intégrée, notamment la mise en place d'un cadre de coopération régional et international, d'un réseau de structures nationales chargées du trafic de drogues et de l'abus de substances et d'un observatoire régional des drogues et les abus de substances illicites, dans les plus brefs délais. La Conférence accueille favorablement la proposition de Maurice d'accueillir une Conférence ministérielle contre le trafic de drogues et la consommation de stupéfiants en 2024.
13. La Conférence encourage les efforts continus de promotion de la coopération régionale pour combattre les trafics illicites en mer à travers les initiatives portées par l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC), dont le « Partenariat de la Route Sud », ainsi que le travail de la *Trilateral Planning Cell* et la coopération accrue entre les zones de transit nord et sud.

Groupe de contact sur les activités maritimes illicites (CGIMA)

14. La Conférence félicite le Kenya et les leaderships précédents pour les efforts consentis dans la lutte contre la piraterie et recommande que l'élan de bon travail soit maintenu dans le domaine au-delà des enjeux de piraterie et suivant une approche stratégique, tout en évitant les duplications avec les mécanismes et architectures existantes.

Prévention et préparation contre la pollution marine

15. Des événements récents ont démontré la nécessité de renforcer les actions de coordination pour lutter contre la pollution marine, compte tenu des ressources techniques, humaines et financières limitées au niveau national.
16. La Conférence félicite le travail collectif entrepris par la Commission de l'océan Indien pour améliorer la préparation au niveau régional afin de répondre efficacement à la pollution marine par l'organisation d'un exercice sur table et des exercices pratiques sur le terrain en juillet et septembre 2023 respectivement. Un plan d'urgence régional en cas de déversement d'hydrocarbures est en cours d'élaboration et vise à mettre en commun les

ressources limitées disponibles dans la région et à accéder à un soutien international pour agir efficacement et le plus rapidement possible en cas de pollution.

17. La Conférence est favorable à une approche coordonnée et cohérente pour la mise en place effective d'un mécanisme de coopération régionale/internationale pratique et durable pour la prévention et la préparation à la pollution marine pour l'océan Indien occidental, afin d'éviter une multiplicité d'actions. Ce mécanisme peut comprendre :

- a) Le soutien à un programme spécifique en vue de la réalisation des objectifs susmentionnés. Ce programme devrait inclure des activités visant à mettre en place une capacité régionale/internationale en matière de ressources techniques et humaines afin d'intensifier l'intervention en cas d'incidents de pollution importants, sur la base d'un mécanisme convenu. Cela comprend la disponibilité et la volonté de fournir des équipements et des effectifs adaptés aux besoins pour faire face à un incident de pollution dans la région à la demande d'un pays touché ;
- b) La fourniture d'informations clés qui peuvent être utilisées lors des incidents ou des exercices pour la prévention, la réduction des risques et les capacités de secours dans la région (telles que le personnel d'intervention et l'inventaire du matériel d'intervention, des produits et autres moyens) à inclure dans les annexes informatives du Plan d'urgence régional. À cet égard, la Conférence note que la COI a lancé une étude visant l'établissement d'un répertoire des partenaires régionaux et internationaux sur une base volontaire, sous la forme d'une plateforme en ligne régulièrement mise à jour ;
- c) Le soutien au renforcement des capacités pour l'audit des ressources matérielles, logistiques, humaines et techniques disponibles dans les pays pour répondre aux incidents de pollution, l'identification et l'accès aux "outils" (plateforme de coordination et d'échange d'informations, imagerie satellitaire, modélisation des déversements d'hydrocarbures, données météorologiques etc...) qui sont nécessaires lors d'une intervention, les procédures financières pour demander et offrir une assistance, la vérification de l'état des équipements et de la maintenance ainsi que l'organisation d'exercices nationaux et régionaux, le développement et le maintien de relations de travail avec les "parties prenantes à l'incident" potentielles (propriétaires de navires, assureurs de navires, leurs conseillers techniques, les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL), l'OMI, l'UE, les assistants, les opérateurs d'installations offshore et les organisations de lutte contre les déversements) qui peuvent être établies pour assurer une intervention coordonnée, incluant la problématique de compensation adéquate, sous réserve des lois et règlements nationaux ; et,
- d) La mise en œuvre de l'exercice annuel de simulation sur le terrain et se félicite de la décision de tenir le prochain exercice à Mombasa, au Kenya, en 2024.

Améliorer la sécurité portuaire et la sûreté de la navigation

18. La Conférence reconnaît que la région est l'une des voies maritimes les plus fréquentées et qu'elle est importante pour le commerce et l'économie mondiale en termes de trafic de cargo et de transport de pétrole.
19. La Conférence considère avec grand intérêt et encourage le travail collectif de l'Union européenne, l'OMI, d'INTERPOL, de l'ONUDC et de la COI pour améliorer la sécurité portuaire et la sûreté de la navigation en vue de la formulation et de l'adoption d'une politique régionale sur la sécurité portuaire et la sûreté de la navigation, dans le cadre du programme de sécurité portuaire et de sûreté de la navigation financé par l'Union européenne.
20. La Conférence accueille favorablement la tenue, par la COI, d'une conférence ministérielle sur la sécurité portuaire et la sûreté de la navigation en 2024.

Lancement d'un forum sur les fonctions de garde-côtes d'Afrique

21. La Conférence prend bonne note des résultats de la déclaration "Blue Future" de Moroni de juin 2023 et de l'initiative visant à créer un forum annuel des fonctions de garde-côtes d'Afrique en collaboration avec les organisations intergouvernementales et communautés économiques régionales.
22. La Conférence soutient le partage d'expériences et le développement de la coopération entre les institutions chargées de la surveillance et de l'action de l'Etat en mer dans les pays avoisinants.
23. Le Sommet mondial des garde-côtes, organisé par le Japon, sert de plateforme mondiale pour le dialogue et la coopération entre les garde-côtes du monde entier. Le Forum sur les fonctions des garde-côtes d'Afrique proposé contribuera aux efforts du Sommet mondial des garde-côtes.
24. La Conférence se félicite de l'assistance technique que les garde-côtes italiens, en tant que président du Forum sur les fonctions des garde-côtes de la Méditerranée, apporteront à la mise en place du Forum sur les fonctions des garde-côtes africains.
25. La Conférence salue la proposition de la République du Kenya d'accueillir le premier forum sur les fonctions des garde-côtes africains.
26. La Conférence invite tous les acteurs concernés à travailler à la mise en place d'un Forum sur les fonctions des garde-côtes d'Afrique et à convenir des modalités y afférentes.

Trafic illicite des espèces sauvages

27. La Conférence reconnaît que la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages nécessite des efforts concertés et collectifs de la part des Etats Parties à la CITES le long des routes commerciales maritimes et/ou des corridors dans l'océan Indien occidental afin d'assurer la survie des espèces menacées de la flore et de la faune sauvages et de contrecarrer l'impact environnemental et économique du commerce illégal d'espèces sauvages.
28. La Conférence salue la collaboration entre TRAFFIC, les plateformes d'échange d'informations sur le commerce des espèces animales menacées (TWIX), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et la COI, ainsi que l'adoption d'un plan de travail en janvier 2023 lors de la réunion régionale à Maurice. Le plan aborde quatre domaines thématiques, notamment les aspects juridiques liés à la CITES, l'amélioration de la base de données et de l'analyse, la détection et l'identification et la gestion des espèces saisies, chacun d'entre eux reposant sur quatre plans d'action : le partage d'informations, le renforcement des capacités et la sensibilisation, la coordination des efforts et des enquêtes et la mise à jour et l'harmonisation de la législation.
29. La Conférence appelle à soutenir le renforcement du partenariat et la mise en œuvre intégrale du plan de travail.

30. Nous, ministres et hauts représentants des Etats et organisations participants :
- a) Sommes encouragés à soutenir les diverses initiatives examinées lors de cette conférence ministérielle ;
 - b) Encourageons vivement tous les États et organisations participants à mettre en œuvre les recommandations de la présente déclaration ; et,
 - c) Félicitons la République de Maurice d'avoir organisé cette réunion de haut niveau sur les questions de sécurité maritime dans l'océan Indien occidentale ;

La présente déclaration ministérielle sur la sécurité et la sûreté maritimes dans l'océan Indien occidental est adoptée par acclamation ce 16 novembre 2023 à Balaclava, République de Maurice.